

Charte de Vélorution !

La Charte définit le fonctionnement de l'association ou tout autre point non prévu par les Statuts. Elle est validée par la Collégiale et votée chaque année en Assemblée générale.

Principes généraux

Vélorution ! est une association dont les activités reposent sur l'entraide et la solidarité entre adhérent-e-s, le partage, la valorisation des savoirs et savoir-faire de chacun-e, la lutte collective non-violente. L'atelier est situé au 6 rue Joubert à Toulouse.

Ces principes impliquent que les rapports entre les adhérent-e-s se doivent d'être, en toute circonstance, corrects et constructifs.

Sont notamment contraires à l'éthique de l'association : les propos insultants, dépréciatifs ou discriminatoires ainsi que les comportements agressifs ou violents. Tous comportements de ce type sont proscris au sein de l'association.

Par définition, les adhérent-e-s participent à la réalisation de l'objet de l'association et souscrivent donc à ces principes. Tout manquement à ces principes peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

L'association ne peut être assimilée à une entreprise commerciale dans ses relations avec ses adhérent-e-s, notamment du point de vue de ses obligations.

Pour favoriser la participation de toutes, un fonctionnement horizontal et la bonne entente dans la gestion du quotidien, l'association encourage des principes démocratiques de base qui rendent plus facile la gestion collective lorsque chacun·es les adopte. Entre autre :

- respecter les décisions collectives
- servir l'atelier et non pas se servir
- proposer et non pas imposer
- relier et non pas isoler

Prérogatives et restrictions en fonction de la qualité des adhérent-e-s

1. Adhérent-e

La cotisation annuelle est fixée à un minimum de 15 euros, 10 euros pour les personnes s'estimant précaires. Elle est valable un an du jour de son paiement à sa date anniversaire.

Hors événements particuliers, les adhérent-e-s n'accèdent aux locaux de l'association Vélorution ! qu'aux horaires d'ouverture correspondant aux permanences de l'atelier mécanique ou à des activités collectives de l'association.

Durant les permanences, les adhérent-e-s peuvent librement circuler dans l'atelier mécanique et accéder au stock général de pièces de récupération. Ils peuvent déposer et récupérer librement leur vestiaire dans le

bureau. Iels ne peuvent accéder au stock de pièces neuves, aux outils spéciaux rangés dans le bureau, aux stocks de cadres, roues et vélos à reconstruire, qu'accompagné-e-s d'un-e membre actif-ve.

Pour les adhérent-e-s mineur-e-s de moins de 16 ans, l'accès aux locaux se fait obligatoirement accompagné d'un adulte.

Pour les adhérent-e-s mineur-e-s de plus de 16 ans, l'accès aux locaux se fait sans accompagnement ni autorisation particulière.

2 - Membre actif-ve

Les membres actif-ve-s accèdent librement aux locaux de l'association Vélorution ! y compris en dehors des horaires d'ouverture correspondant à des permanences de l'atelier mécanique ou à des activités collectives de l'association (rangements, constructions, animations, etc.)

Iels circulent librement dans l'ensemble des locaux et stocks, bénéficient de l'accès à l'achat de pièces neuves chez les fournisseurs.

Les membres actif-ve-s s'assurent du bon fonctionnement de l'association en communiquant entre eux :

- En renseignant au préalable leur présence aux différentes activités sur le site internet de l'association.
- A l'atelier;
- Via la liste de diffusion bénévole;
- Via le chat;
- Lors des réunions;
- Dans le cahier de liaison;

Obtention de la qualité de membre actif-ve, plus couramment appelé-e "bénévole"

Un-e adhérent-e de l'association Vélorution ! disposant de la majorité légale peut demander à obtenir la qualité de membre actif-ve en réunion de fonctionnement si cette personne s'implique de façon notable dans la vie de l'association d'une des manières suivantes :

- tenue d'au moins une permanence par mois
- participation régulière aux activités de l'association (rangements, constructions, comptabilité, administratif, communication, site internet, etc.)
- dérogation approuvée en réunion .

3- Sympathisant-e

Les sympathisant-e-s jouissent des mêmes prérogatives et sont soumis aux mêmes restrictions que les adhérent-e-s. Sont éligibles à cette qualité :

- les membres d'autres ateliers de la Clavette Toulousaine;
- les membres d'ateliers de l'Heureux Cyclage bénéficiant du dispositif des cyclovoyageuses;
- autres personnes à la discrétion des membres actif.ve.s tenant la permanence et avec l'accord du collectif

4- Salarié-e

Sous réserve de dispositions particulières convenues au moment de l'embauche, les salarié-e-s jouissent des mêmes prérogatives et sont soumis aux mêmes restrictions que les membres actif-ve-s auquel-le-s il-elle-s sont assimilé-e-s mais ne sont pas éligibles à la Collégiale.

5- Visiteur-euse

Les visiteur-euse-s n'accèdent aux locaux de l'association Vélorution ! qu'aux horaires d'ouverture correspondant à des permanences de l'atelier mécanique ou pendant les « bourses aux vélos ». Iels circulent uniquement après l'accord d'un-e membre actif-ve.

Fonctionnement des permanences de l'atelier mécanique, garages volants

1 – Permanence de l'atelier mécanique

Une permanence de l'atelier mécanique vélo est tenue par au moins un-e membre actif-ve chargé-e :

- de décider si les conditions d'ouverture sont réunies,
- d'accueillir toutes les personnes, dans la limite de l'espace disponible, se présentant à l'atelier et de présenter l'association à celles qui ne la connaissent pas,
- de répondre aux demandes d'assistance des adhérent-e-s dans leurs travaux, réparations et recherches de pièces dans la mesure de leurs connaissances,
- d'enregistrer les adhésions, ventes de pièces détachées, les locations de vélos, achats et réservations de vélos dans les cahiers appropriés,
- de procéder aux transactions et réception des dons,
- de procéder aux comptes à l'issue de la permanence,
- de transmettre toutes les informations nécessaires pour les membres actif.ve.s non présent.e.s lors de la permanence via le cahier de liaison ou la liste de diffusion.

Tous les adhérent-e-s, membres actif-ve-s ou sympathisant-e-s présent-e-s lors d'une permanence peuvent prêter assistance, dans la mesure de leurs possibilités, aux autres personnes présentes dans l'atelier mécanique. Iels s'engagent également à perturber le moins possible le classement des stocks de pièces de récupération et des outils. Au besoin, iels participent à la remise en ordre de ces ressources communes.

Les adhérent-e-s, membres actif-ve-s ou sympathisant-e-s présent-e-s lors d'une permanence sont par ailleurs collectivement responsables du rangement et du nettoyage de l'atelier mécanique tout au long de la permanence et à la fin de celle-ci.

2 – Garages volants

Les garages volants permettent de diffuser les idées et les propositions de l'association Vélorution ! et d'apporter un soutien aux cyclistes hors des locaux de l'association. Des garages volants peuvent avoir lieu en fonction des propositions des adhérent-e-s. L'opportunité et les modalités pratiques de tenue de ces garages volants sont décidées en réunion.

2 – Activités collectives

Les activités collectives regroupent l'ensemble des chantiers et travaux de l'association Vélorution ! décidé et organisé lors des réunions. Elles comprennent, entre autres : le rangement, l'entretien et le nettoyage

des locaux, le tri de pièces de récupération, le démontage et remontage, l'aménagement, les travaux administratifs et de communication, les animations, les récupérations de vélos.

La participation des adhérent-e-s à ces activités collectives est nécessaire au fonctionnement de l'association Vélorution !

Participation libre et échanges non-monétaires

La participation libre comprend tous les soutiens possibles à l'association, notamment :

- contribution à l'atelier mécanique
- entre-aide et échanges des savoirs-faire lors des permanences de l'atelier mécanique
- participation aux débats et prises de décisions en réunion
- participation à une permanence de l'atelier mécanique
- participation aux activités collectives de l'association (rangements, constructions, communication, etc.)

Par ailleurs, les échanges non-monétaires sont possibles, sur demande auprès de la réunion, et permettent l'adhésion exonérée d'une cotisation annuelle ou l'acquisition d'un vélo moyennant une compensation sous forme de participation au fonctionnement de l'association définie lors de cette réunion.

Par contre, le troc ou le rachat de pièces de récupération ou de vélos n'est pas pratiqué par l'association sauf cas exceptionnels soumis à l'approbation de la Réunion.

Tarification des pièces et vélos, prêts, prestations particulières

1 - Tarification indicative des pièces de récupération

Toutes les pièces de récupération sont mises à disposition « en l'état » c'est-à-dire sans garantie particulière et devant au besoin être recomposées par la personne acquéreuse. Les tarifs indicatifs sont affichés en devanture du bureau. Cette tarification se base sur la complexité, l'état et la qualité des pièces de récupération mais aussi sur l'effort nécessaire à leur mise à disposition de l'adhérent-e.

2- Tarification des vélos prêt à partir

La tarification de base d'un vélo prêt à partir est établie par les membres actif-ve-s et les salarié-e-s en fonction des pièces de récupération présentes, d'après la tarification indicative. S'y ajoute le prix des éventuelles pièces neuves utilisées (pneus, gaines, câbles, etc..)

Les vélos d'enfants sont en tarification libre établie d'un commun accord entre la personne acquéreuse et un-e salarié-e ou membre actif-ve tenant la permanence.

En cas de problème, l'adhésion d'un an couvre le besoin de refaire des réglages ou d'intervenir suite à l'usure naturelle de la bicyclette.

3- Utilisation et tarification des pièces neuves

Les pièces neuves disponibles à l'atelier (patins de frein, pneus, chambres à air, chaînes) sont en principe réservées pour le montage des vélos par les bénévoles. Il est toutefois possible d'utiliser des rustines,

câbles, gaines, patins de frein, clavettes ou visseries neuves sur des vélos à reconstruire ou à réparer, à condition qu'il n'y ait pas d'équivalent de récupération disponible. Elles sont payées par l'adhérent-e immédiatement et de façon irrévocable.

4 - Vélos de Location

L'association propose des vélos et vélos utilitaires à la location pour 1€/jour moyennant le dépôt d'une caution de la valeur du bien.

5 - Prestations et demandes particulières

L'opportunité et les modalités de réalisation de prestations particulières (comme la construction de charrette ou de triporteur, l'organisation d'une animation, l'utilisation de l'atelier construction, le prêt de vélos à des groupes, etc.) se décident en réunion après présentation du projet par la personne demandeuse.

Mars 2023